



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 054-23-T

**ARRETE PORTANT FERMETURE
AU DROIT DU « 13 RUE DU PLA DEL REY » JUSQU'AU NIVEAU DU FUTUR ÉCOQUARTIER
DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023 DE 8H À 18H
POUR DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES EAUX USÉES DU FUTUR ÉCOQUARTIER**

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande de Monsieur CALEGARI Christophe pour le compte de la société TP 66 en date du 12 octobre 2023 ;

Considérant que pour permettre des travaux de raccordement des eaux usées dans des conditions de sécurité, il y a lieu de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement au droit de la « rue du Pla del Rey » au niveau du futur écoquartier – TRESSERRE, 66300.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée de 12 jours soit du **lundi 23 octobre 2023 au vendredi 3 novembre 2023 de 8h à 18h**, la circulation et le stationnement au droit du 13 rue du Pla del Rey jusqu'au niveau du futur écoquartier seront réglementés comme suit :

- Fermeture de la rue, sauf riverains direct de la rue ;

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit de la rue du Pla del Rey.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tresserre, le 19 octobre 2023

Le Maire

Michel THIRIET

